

1. Généralités

1.1 Toutes les commandes auprès de Contern SA sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) pour autant que les Conditions Particulières de Vente figurant sur notre confirmation de commande n'y dérogent pas ou ne les complètent pas. En cas de contre-indication entre nos conditions générales et particulières, ces dernières font foi.

1.2 Les CGV font partie intégrante de nos confirmations de commande au même titre que tout plan et/ou document y étant annexé.

1.3 Sauf accord confirmé par écrit de notre part au cas par cas, toutes autres conditions du Client qui seraient contraires ou incompatibles avec nos CGV ne peuvent nous lier, même si nous ne les avons pas contredites.

1.4 Les présentes conditions sont considérées comme acceptées par l'acheteur. Nulle autre stipulation ou condition émanant de l'acheteur ne peut s'y substituer.

1.5 Nos offres de prix sont faites sans engagement. Les commandes ne nous lient qu'après confirmation de vente écrite en bonne et due forme.

1.6 Tout ordre, bon de commande ou autre contrat d'achat respectivement de prestation de service émanant de nos clients, n'est accepté pour exécution qu'après confirmation écrite de notre part. En toute circonstance, notre confirmation de vente prime sur une éventuelle commande du client.

1.7 Les engagements pris par nos représentants ou délégués ainsi que toutes conventions passées avec eux ne nous lient qu'après ratification écrite de notre part.

1.8 Toute violation des conditions d'un marché ainsi que de nos CGV nous autorisera à renoncer au marché sans que nous ayons à prêter de ce chef aucune indemnité ni des dommages et intérêts. En outre, par le fait de l'acceptation d'un marché, le client reconnaît que nous avons la faculté de considérer ce marché comme connexe avec tous les autres marchés conclus antérieurement avec lui. Dans ces conditions, nous nous considérons autorisés à suspendre l'exécution de tous les marchés si le client est en défaut d'exécuter une condition quelconque de l'un d'entre elles.

2. Prix

2.1 Sauf convention contraire, expressément stipulée par écrit, les ordres sont exécutés aux prix en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement, préalablement portés à la connaissance de l'acheteur.

2.2 Les prix de vente s'entendent départ usine hors TVA. Ils sont révocables sans avis préalable.

2.3 La validité de l'offre est de 1 mois, sauf stipulation contraire.

2.4 Toute modification de prix de notre part entraînera automatiquement une révision du prix de vente indiqué dans notre confirmation de vente.

3. Enlèvement

3.1 Les marchandises commandées à l'usine devront être enlevées ou expédiées intégralement dans le délai convenu.

3.2 Les livraisons peuvent s'étaler sur toute la durée du marché par quantités définies à l'avance. Il sera établi de commun accord un plan de fourniture entre l'acheteur ou l'utilisateur final et notre société.

3.3 Nous nous réservons le droit de facturer des frais de stockage et des frais de manutention pour toute quantité non enlevée ou non appelée dans un délai de 1 mois après finition. Nous nous réservons également le droit de fournir aux frais du client et/ou de facturer ultérieurement toute quantité non enlevée ou non appelée dans un délai de 3 mois.

3.4 Pour toute marchandise achetée ferme et non enlevée ou non appelée dans le délai fixé, nous aurons également seuls le choix entre la résiliation du marché ou sa prorogation aux mêmes conditions, sans préjudice de notre droit de recours en dommages et intérêts.

4. Expédition

4.1 Les marchandises sont vendues et expédiées définitivement à notre usine. Elles sont acceptées ou censées l'être au moment et au lieu du chargement.

4.2 Le transfert de propriété s'effectue à l'usine lors de la remise à l'utilisateur, au transporteur ou au camionneur. Par dérogation à article de nos Conditions Générales de Vente une réserve de propriété s'applique pour des livraisons et expéditions à des clients dont le siège social se trouve en Belgique, aux Pays-Bas ou en Allemagne. Les conditions de cette réserve de propriété peuvent être consultées sur notre site internet.

4.3 Les marchandises sont expédiées et voyagent aux risques de l'acheteur. Celui-ci est libre de réceptionner préalablement la marchandise et d'assister à son chargement. Il est tenu d'en aviser préalablement la société et ce dès la confirmation de commande.

4.4 Ces dispositions sont applicables même en cas de vente à prix rendu.

5. Délai de livraison

5.1 Les délais prévus et communiqués pour la livraison ou la mise à disposition de marchandises ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard éventuel par rapport à cette date ne pourra pas résulter en de quelconques dommages et intérêts à charge de Contern SA. En cas d'engagement exprès et écrit, Contern SA s'engage à livrer les marchandises et les éléments en béton en question pour une date ferme. Un surplus de 10 % (en complément du prix de la commande) sera alors facturé au donneur d'ordre. L'engagement pris par Contern SA n'est définitif qu'après contre-signature formelle de la Contern SA. Par ailleurs, le donneur d'ordre s'engage à enlever ou à récupérer ladite marchandise au plus tard à la date mentionnée.

5.2 Les délais de livraison convenus s'appliquent à la mise à disposition des marchandises pour le chargement ou l'expédition à l'usine.

5.3 Tous événements imprévus et indépendants de notre volonté qui nous empêcheraient de tenir nos engagements, ne donnent à l'acheteur aucun droit de dédommagement pour cause d'inobservation de notre part des termes convenus de livraison.

5.4 Même en cas de vente franco de port, notre société ne peut être rendue responsable de retard résultant de la transmission de nos marchandises.

5.5 En conformité avec le planning des fournitures, les appels de livraison devront nous parvenir avec un préavis suffisant, déterminé au cas par cas.

6. Emballage

- 6.1** Nos marchandises sont vendues en vrac, en big-bag et/ou sur palettes.
- 6.2** Les emballages spéciaux de notre provenance, tels que housses en PE, big-bags, écarteurs en plastique ou en bois, cerclages, feuilles de séparation, etc. sont compris dans nos prix de vente et sont repris à l'usine.
- 6.3** Les bois de calage et palettes deviennent propriété de l'acheteur et sont facturés. Les produits consignés seront crédités, en déduisant les frais d'entretien et de manutention, s'ils sont retournés en bon état à l'usine. Les palettes Euro ne sont pas reprises.
- 6.4** Aucune livraison n'est faite sur palettes ou dans d'autres emballages fournis par le client.

7. Poids

- 7.1** Les quantités - to, ml, m2, m3, nombre de pièces - selon lesquelles sont vendus nos articles, sont indiquées sur le bon de livraison, ce dernier faisant foi.

8. Destination

- 8.1** Le lieu de destination désigné par l'acheteur doit être accessible par le moyen de transport convenu.
- 8.2** L'acheteur est tenu de préciser le nom et l'adresse du destinataire. L'acheteur et/ou l'importateur assujetti devra en outre mentionner son numéro d'immatriculation de la TVA.
- 8.3** En cas de livraison à une fausse adresse, malgré qu'indiquée sur le bon de commande et convenue comme telle avec l'acheteur, nous nous réservons le droit de facturer les frais occasionnés par un acheminement erroné.

9. Transport

- 9.1** Les transports sont effectués aux conditions et prix en vigueur au moment de l'expédition de la marchandise. En principe, l'application du tarif des transports se fait d'après la distance réelle entre l'usine et la destination.
- 9.2** En cas de vente en port dû (prix départ usine), les frais de transport ne sont pas inclus dans notre prix de vente. Le transport peut être effectué par notre usine ou par un transporteur sous-traité. Suivant arrangement, les frais afférents seront facturés soit directement par nous-mêmes ou par le transporteur. Ils sont dus pour chaque envoi et payables en même temps que la marchandise expédiée.
- 9.3** En cas de vente franco de port, les frais de transport inclus dans notre prix de vente sont avancés par nous. Ils nous sont dus et payables avec la marchandise en tant que partie intégrante de la livraison.

10. Déchargement

- 10.1** Sauf convention contraire, le déchargement des marchandises livrées par camion incombe à l'acheteur et est à sa charge ou à celle du destinataire.
- 10.2** Le déchargement des produits fournis par camion-grue est confié au camionneur en ce qui concerne la manœuvre de sa grue. Le destinataire est tenu de mettre à sa disposition un nombre adéquat de compagnons ou manœuvres chargés d'assurer la manipulation et le stockage. Faute de cette aide, le chauffeur pourra refuser le déchargement.
- 10.3** Le déchargement des camions doit pouvoir être assuré sans difficultés et sans délai. Nos camions doivent pouvoir accéder sans encombre ni perte de temps aux endroits de déchargement. Les voies d'accès ainsi que les aires de stockage doivent être aménagées en conséquence.
- 10.4** Un éventuel chômage du matériel roulant assurant nos livraisons, ainsi que les frais résultant de difficultés de déchargement seraient à charge de l'acheteur.
- 10.5** De même, tout dommage causé aux véhicules par le fait d'un mauvais accès, engage la responsabilité de l'acheteur et nous autorise à nous libérer de nos engagements. Ce dernier est également responsable des conséquences pouvant résulter de l'aménagement incorrect des aires de stockage.

11. Réception sur chantier ou au lieu de livraison

- 11.1** L'acheteur ou le destinataire veillera à ce qu'une personne habilitée à signer le bon de livraison se trouve sur chantier ou au lieu de livraison à l'arrivée de la marchandise.
- 11.2** Dès la réception et avant la mise en œuvre, les marchandises doivent être vérifiées afin de détecter d'éventuels défauts apparents, quantités incomplètes ou erreurs de livraison.
- 11.3** Toute non-conformité de marchandise doit nous être signalée par écrit dès la réception de cette dernière. Dans le cas contraire, aucune réclamation quant à la conformité ne saurait être acceptée par Contern SA.

12. Qualité

- 12.1** Toute contestation au sujet de la qualité de nos produits doit nous être signalée et formulée par écrit dans les 15 jours après la réception. Il en est de même pour toute difficulté d'utilisation ou de mise en œuvre. Des réclamations concernant des dégâts qui auraient pu se produire lors du déchargement ou lors de la mise-en œuvre ne sont pas acceptées.
- 12.2** Aucune réclamation sur la qualité ne sera admise si elle est formulée après ce délai. La marchandise contestée doit être tenue à notre disposition en bon état de conservation et en quantité suffisante.
- 12.3** Les réclamations intervenant après la mise en œuvre ne pourront plus être prises en considération.
- 12.4** En cas de litiges, les parties s'obligent, avant d'avoir recours aux voies judiciaires, à soumettre leur contestation à une expertise contradictoire respectivement à des analyses ou essais confiés à deux laboratoires officiellement reconnus à indiquer chacun par l'une des deux parties. Dans ce dernier cas, la moyenne des résultats obtenus décidera de la qualité des produits fournis.
- 12.5** Notre société devra toujours être avisée à temps du prélèvement d'échantillons fait sur ses livraisons, ainsi que de la date des analyses ou des essais auxquels ils seraient soumis. Contern SA se réserve expressément le droit d'y assister, faute de quoi les résultats ne pourraient être invoqués contre elle.
- 12.6** Les frais d'échantillonnage et d'essais sont à charge de l'acheteur, sauf si les résultats s'avéraient insuffisants.
- 12.7** En cas de non-conciliation, les frais d'expertise seront à comprendre dans les frais de justice, mais à avancer par le réclamant.
- 12.8** Il est entendu que les conclusions de l'expertise ne se rapportent qu'à l'unique envoi ou enlèvement de la marchandise contestée de laquelle l'échantillon a été prélevé. Une généralisation de ces conclusions à d'autres livraisons, voire d'un même envoi de notre usine est exclue. D'une façon générale, les livraisons successives d'un même marché forment autant de contrats distincts qu'il y a de livraisons.
- 12.9** En cas de fourniture reconnue non satisfaisante, notre responsabilité reste strictement limitée au remboursement, dans le meilleur délai et sans frais, de la marchandise incriminée.

13. Conditions de paiement

13.1 Sauf stipulation contraire, nos factures y compris les emballages éventuels sont payables au plus tard 30 jours à partir de leur date de facture.

13.2 En cas de paiement en retard, nous faisons courir les intérêts débiteurs à raison de 1 % par mois. Ces intérêts sont dus, sans mise en demeure préalable.

13.3 Tous paiements sont à effectuer à Contern SA.

13.4 Nous accordons un escompte de 2 % pour les factures payées endéans 8 jours et un escompte de 1 % pour les factures payées endéans de 15 jours à partir de leur date de facture (l'escompte ne s'applique pas sur les couts de transport et le conditionnement, la base d'escompte indiquée sur notre facture faisant foi). Le montant escomptable, l'escompte et la date limite de l'escompte sont spécifiés sur nos factures.

13.5 Nous sommes en droit de faire recouvrer, les montants échus majorés des frais d'encaissement. Nous pourrions encore exiger en tout temps la prestation des sûretés pour garantie de notre avoir échu ou à échoir, sans que l'acheteur ne puisse s'y refuser invoquant les conditions spéciales de paiement arrêtées lors de chaque marché particulier.

13.6 Lorsque l'acheteur sera en retard avec ses paiements ou avec l'exécution de ses autres obligations, tous montants dus par lui, à quelque titre que ce soit, même non échus, deviendront exigibles de plein droit. Les quantités restant alors encore à fournir ne le seront que contre paiement au comptant ou contre prestation d'une sûreté à notre gré.

13.7 En cas de protêt de documents de paiements ou d'effets de commerce, même non acceptés, de modification dans la situation de l'acheteur, notamment liquidation, concordat ou faillite, décès, dissolution ou modification de société, nous nous réservons, sans préjudice à toute action en dommages et intérêts, de résilier tout contrat en cours et d'arrêter nos expéditions.

13.8 Les réclamations de quelque nature qu'elles soient, n'autoriseront jamais l'acheteur à refuser soit le paiement total ou partiel du prix, soit l'exécution des obligations dérivant du contrat. Toutes compensations de ce prix avec d'autres créances éventuelles de l'acheteur ou encore l'exercice d'un prétendu droit de rétention sont formellement exclus. Les réclamations sur facture devront être introduites par écrit dans les 15 jours de la réception.

14. Garantie

14.1 La plupart de nos produits sont certifiés conformes aux Normes Européennes et bénéficient du marquage CE. Certains produits d'exportation sont également conformes aux normes allemandes (DIN), belges (NBN) et françaises (NF) et sont soumis aux contrôles correspondants.

14.2 Les bétons à composition prescrite tels que définis dans la norme européenne EN 206-1 ne sont pas d'application conformément au Document National d'Application luxembourgeois DNA EN 206-1:2000.

14.3 Dans le cadre du développement de nouveaux produits, la validation des performances par essais initiaux nécessite un délai minimum préalable de 3 mois.

15. Conseils techniques

15.1 Nos conseils techniques (écrits ou oraux) ou recommandations de pose sont uniquement fournis à titre d'information et ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Ils n'épargnent pas l'utilisateur de ses obligations d'une mise en œuvre de nos produits conforme aux règles de l'art et ne peuvent en aucun cas se substituer aux prestations d'une maîtrise d'œuvre autorisée.

15.2 Les recommandations techniques, ébauches, dessins, plans et outils fournis de notre part sont notre propriété matérielle et intellectuelle. Tout comme tous les autres documents mis à disposition du tiers, même sous forme d'extraits, ils ne peuvent être distribués ou copiés sans notre accord.

15.3 Au cas où nous aurions communiqué des plans ou tout autre document à notre client, celui-ci s'engage à les vérifier et à nous informer de tout dégât et/ou erreur décelés ou présumés.

15.4 Le dimensionnement des produits et leur utilisation appropriée en fonction des exigences du chantier relèvent de la seule responsabilité du maître d'œuvre.

16. Cas fortuit ou de Force Majeure

16.1 Ni nous, ni l'acheteur ne sommes responsables l'un envers l'autre, si l'un des deux manque à remplir totalement ou partiellement ses obligations contractuelles pour des causes ou circonstances imprévisibles qui échappent à son contrôle. (Force Majeure)

16.2 La partie qui invoque le cas de Force Majeure doit aussitôt après la survenance d'un tel cas, en aviser l'autre partie par lettre recommandée dans les 48 heures de sa survenance. Dès que la Force Majeure a pris fin, la partie qui s'en prévaut notifie par écrit à l'autre partie la date précise de fin de la Force Majeure, l'incidence sur l'exécution des obligations et sa justification, et joint à cet écrit les attestations nécessaires émises par un organisme officiel.

16.3 Au cas où la durée de suspension excéderait 3 mois, les parties déterminent d'un commun accord les conséquences de la suspension et, en cas de désaccord, elles soumettent le cas aux tribunaux selon les modalités de l'Article 18.

17. Suspension et résiliation

17.1 A titre exceptionnel et avec l'accord préalable du back office, l'acheteur peut restituer la marchandise déjà enlevée moyennant une déduction de 20 % sur le prix facturé.

17.2 Les marchandises sans emballage original ne sont, par principe, pas portées à crédit.

17.3 Les fabrications spéciales et les produits faits sur mesure ne sont pas repris.

18. Juridiction

18.1 Tout litige relatif à nos contrats, quel que soient sa nature et sa cause, sera de la compétence des tribunaux de la Ville de Luxembourg.

18.2 Nous nous réservons cependant le droit de porter le litige devant les tribunaux de la résidence ou du siège de la partie adverse.

La législation où siège notre société sera applicable dans tous les cas.